

26 AVR. 2019

Numéro de la délibération
9^{ème} délibération

3EME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la ville de Sainte-Anne.- Demande de subventions

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
05 avril 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Était absente représentée: Mme Evelyne VACHER (représentée par Monsieur Francis BAPTISTE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2019

Étaient absents excusés: M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2019

Étaient absents: M. Patrice PEDRE, M. Max LAURENT, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Oui l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à l'opération « Mise en place d'une gestion rationnelle et informatisée pour le patrimoine funéraire de la ville de Sainte-Anne ».

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Etudes, conception, gestion	200 000 €	Europe (FSE 50%)	100 000 €
		Etat (DETR 30%)	60 000 €
		Commune (20 % - Fonds propres)	40 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

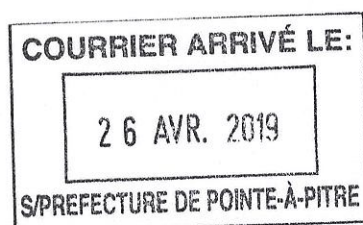
Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes, auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».